



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRE (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagny** : M. Claude VOIDEY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine** : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Torpes** : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

**Etaient absents :** **Arguel** : M. André AVIS **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalèze** : M. Christophe CURTY **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes** : Mme Maryse MILLET **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Robert POURCELOT **Nancray** : M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jean-Pierre ISSARTEL

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

#### Procurations de vote :

**Mandants** : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRE (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

**Mandataires** : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

**Délibération n°2013/002248**

**Rapport n°4.2 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes d'Amagney, Noironte, Pouilley-les-Vignes et Vorges-les-Pins**

## Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes d'Amagney, Noironte, Pouilley-les-Vignes et Vorges-les-Pins

**Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président**

**Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Fonds Centres de village »	Montant prévu au BP 2013 : 539 437,00 € Montant de l'opération : 75 087,35 €

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Fonds « Centres de village » aux communes de :

- Amagney, pour la construction de la mairie et l'aménagement d'un parc public, pour un montant de 60 000 €,
- Noironte, pour la réfection de la rue et l'aménagement de la place du Jadi, pour un montant de 6 528,50 €,
- Pouilley-les-Vignes, pour la création d'une aire de jeux, pour un montant de 6 760,04 €,
- Vorges-les-Pins, pour la création d'une piste cyclable et piétonnière entre Vorges-les-Pins et Busy, pour un montant de 1 798,81 €.

### **I. Construction de la mairie et aménagement du parc public à Amagney**

Dans le cadre du réaménagement du centre du village, la commune d'Amagney projette la création d'un espace central de convivialité sur lequel seront installés des équipements publics comprenant un bâtiment rassemblant la mairie et la salle socio-culturelle, et un parc public équipé d'un plateau multi-sports. Ces équipements compléteront les aménagements sportifs déjà en place.

L'espace sera complété par l'installation d'une aire de jeux pour jeunes enfants, le déplacement du monument aux morts, le développement de jardins pédagogiques et de vergers.

Le projet présenté par la commune d'Amagney est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune d'Amagney et de lui attribuer une subvention plafonnée de 60 000 €.

### **II. Réfection de la rue et aménagement de la place du Jadi à Noironte**

Le projet de la commune de Noironte porte sur la réfection de la rue du Jadi, entre la route départementale 5 et le chemin du Rang.

De part et d'autre de cette rue sera créé un aménagement paysager autour de bâtiments existants.

Des places de parking et un cheminement piétonnier reliant la place du Jadi au centre du village compléteront l'aménagement qui permettra de mettre en valeur le patrimoine bâti local : la fontaine-lavoir, les berges du ruisseau et la passerelle enjambant ce dernier.

Le projet présenté par la commune de Noironte est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Noironte et de lui attribuer une subvention de 6 528,50 €.



### **III. Création d'une aire de jeux pour enfants à Pouilley-les-Vignes**

La commune de Pouilley-les-Vignes souhaite aménager une aire de jeux pour enfants, à proximité de l'actuelle école maternelle et de la salle des fêtes. Ce nouvel espace a pour vocation de devenir un lieu d'échanges et de rencontres. Le site est bordé par le ruisseau, ce qui lui confère un environnement et un cadre privilégié.

Le projet présenté par la commune de Pouilley-les-Vignes est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe I du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pouilley-les-Vignes et de lui attribuer une subvention de 6 760,04 €.

### **IV. Création d'une piste cyclable et piétonnière entre les villages de Vorges-les-Pins et Busy**

La commune de Vorges-les-Pins va aménager une piste cyclable et piétonnière reliant les villages de Vorges-les-Pins et de Busy. Cette piste a pour but de mettre en sécurité les usagers, notamment les enfants, durant leurs déplacements en vélo ou à pied.

Le projet présenté par la commune de Vorges-les-Pins est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Vorges-les-Pins et de lui attribuer une subvention de 1 798,81 €.

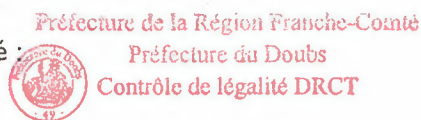
**Mme VIPREY et MM. BOUSSET et JAVAUX ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- prend connaissance des projets des communes d'Amagney, Noironte, Pouilley-les-Vignes et Vorges-les-Pins,
- attribue une subvention :
  - plafonnée à 60 000 € à la commune d'Amagney pour la construction de la mairie et l'aménagement de son parc public, correspondant à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - de 6 528,50 € à la commune de Noironte pour la réfection de la rue et l'aménagement de la place du Jadi, correspondant à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - de 6 760,04 € à la commune de Pouilley-les-Vignes pour la création d'une aire de jeux pour enfants, correspondant à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - de 1 798,81 € à la commune de Vorges-les-Pins pour la création d'une piste cyclable et piétonnière entre Vorges-les-Pins et Busy, correspondant à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108  
Contre : 0  
Abstention : 0



Reçu le - 7 OCT. 2013

Pour extrait conforme,  
Le Président

**CONSTRUCTION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT D'UN PARC  
PUBLIC à AMAGNEY****Maître d'ouvrage**

Commune d'AMAGNEY

**Descriptif**

Dans le cadre du réaménagement du centre du village, la commune projette la création d'un espace central de convivialité sur lequel seront installés des équipements publics comprenant un bâtiment rassemblant la mairie et la salle socio-culturelle, et un parc public équipé d'un plateau multi-sports. Ces équipements compléteront les aménagements sportifs déjà en place.

L'espace sera complété par l'installation d'une aire de jeux pour jeunes enfants et le déplacement du monument aux morts, la création de vergers et de jardins pédagogiques.

**Cadre de référence**

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4**

Localisation du projet : Secteur du Clousey

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe I – Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village.

**Critère de richesse :**

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
	<b>AMAGNEY</b>	

**Critères Développement Durable :**

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => espèces végétales locales, revêtement perméable
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => prairie fleurie, jardins pédagogiques, vergers et espaces boisés
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => équipements accessibles par sentiers aménagés et identifiés
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total de l'opération .....	1 180 842,26
Montant de l'étude.....	55 042,26
<b>Subvention CAGB études 50 % .....</b>	<b>27 521,13</b>
Montant des travaux .....	1 125 800,00
Subventions notifiées (CG25, Aide parlementaire, CAF) .....	188 398,00
Restant à charge de la commune .....	937 402,00, soit 83,27 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) .....	383 200,00
Restant à charge .....	83,27 %, soit 319 090,64
<b>Subvention CAGB travaux 33 % .....</b>	<b>105 299,91</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE PLAFONNEE .....</b>	<b>60 000,00</b>

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total plafonné de 60 000 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

**Avis de la commission 4 du 8 juillet 2013 : AVIS FAVORABLE**





## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune d'Amagney

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013, d'une part,

### Et :

La Commune d'Amagney, représentée par son Maire, Monsieur Thomas JAVAUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ..... d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune d'Amagney entre dans le cadre de l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune d'Amagney pour son projet de construction de la nouvelle mairie et d'aménagement de son parc public (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Amagney s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total plafonné de 60 000 € à la commune d'Amagney, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune d'Amagney,  
Le Maire,

Thomas JAVAUX

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**REFECTION DE LA RUE ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DU JADI à  
NOIRONTE****Maître d'ouvrage**

Commune de NOIRONTE

**Descriptif**

Le projet de la commune de Noironte porte sur la réfection de la rue du Jadi, entre la route départementale 5 et le chemin du Rang.

De part et d'autre de cette rue sera créé un aménagement paysager autour de bâtiments existants.

Des places de parking et un cheminement piétonnier reliant la place du Jadi au centre du village compléteront l'aménagement qui permettra de mettre en valeur le patrimoine bâti local : la fontaine-lavoir, les berges du ruisseau et la passerelle enjambant ce dernier.

**Cadre de référence**

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4**

Localisation du projet : Rue et place du Jadi

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe 4 – Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant les quartiers.

**Critère de richesse :**

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
<b>NOIRONTE</b>		

**Critères Développement Durable :**

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => provenance locale des matériaux
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => prolongement de l'accès au ruisseau et à la mairie ; maintien de la biodiversité avec utilisation d'espèces végétales locales
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => matériaux adaptés pour faciliter le roulement
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme..)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total de l'opération .....	79 107,50
Montant de l'étude.....	4 700,00
<b>Subvention CAGB études 20 % .....</b>	<b>940,00</b>
Montant des travaux .....	74 407,50
Restant à charge de la commune .....	74 407,50
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) .....	55 885,00
Restant à charge .....	100 %, soit 55 885,00
<b>Subvention CAGB travaux 10 % .....</b>	<b>5 588,50</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE.....</b>	<b>6 528,50</b>

La subvention du Grand Besançon correspond à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 6 528,50 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

**Avis de la commission 4 du 8 juillet 2013 : AVIS FAVORABLE**

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 26 septembre 2013  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon





## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Noironte

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013, d'une part,

### Et :

La Commune de Noironte, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MADOUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ..... d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Noironte entre dans le cadre de l'axe n°4 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Noironte pour son projet de réfection de la rue et l'aménagement de la place du Jadi (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 – Engagements de la commune

La commune de Noironte s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.



### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % de l'étude et 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 6 528,50 € à la commune de Noironte, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Noironte,  
Le Maire,

Bernard MADOUX

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération dit  
Fonds « Centres de Village »

**CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS à POUILLEY-LES-VIGNES**

**Maître d'ouvrage**

Commune de POUILLEY-LES-VIGNES

**Descriptif**

La commune souhaite aménager une aire de jeux pour enfants, à proximité de l'actuelle école maternelle et de la salle des fêtes. Ce nouvel espace a pour vocation de devenir un lieu d'échange et de rencontre. Le site est bordé par le ruisseau, ce qui lui confère un environnement et un cadre privilégié.

**Cadre de référence**

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4**

**Localisation du projet :** Rue des Fontaines

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe I – Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village.

**Critère de richesse :**

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
		<b>POUILLEY-LES-VIGNES</b>

**Critères Développement Durable :**

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => provenance locale des matériaux du fonds de forme
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => intégration de l'équipement dans l'environnement proche
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => équipements accessibles
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total de l'opération -----	47 926,57
Montant des travaux -----	47 926,57
Subventions notifiées (Réserve parlementaire) -----	3 500,00
Restant à charge de la commune -----	44 426,57, soit 92,70 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) -----	29 169,52
Restant à charge -----	92,70 %, soit 27 040,14
<b>Subvention CAGB travaux 25 % -----</b>	<b>6 760,04</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE-----</b>	<b>6 760,04</b>

La subvention du Grand Besançon correspond à 25 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 6 760,04 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

**Avis de la commission 4 du 8 juillet 2013 : AVIS FAVORABLE**





## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Pouilley-les-Vignes

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013, d'une part,

### Et :

La Commune de Pouilley-les-Vignes, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel FAIVRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ..... d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Pouilley-les-Vignes entre dans le cadre de l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Pouilley-les-Vignes pour son projet de création d'une aire de jeux pour enfants (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pouilley-les-Vignes s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 6 760,04 € à la commune de Pouilley-les-Vignes, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Pouilley-les-Vignes,  
Le Maire,

Jean-Michel FAIVRE.

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET





**CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET PIETONNIERE ENTRE  
VORGES-LES-PINS ET BUSY**

**Maître d'ouvrage**

Commune de VORGES-LES-PINS

**Descriptif**

La commune de Vorges-les-Pins va aménager une piste cyclable et piétonnière reliant les villages de Vorges-les-Pins et de Busy. Cette piste a pour but de mettre en sécurité les usagers, notamment les enfants, durant leurs déplacements en vélo ou à pied vers le complexe sportif et le centre du village notamment. Une barrière de sécurité sera aménagée par le Conseil général.

**Cadre de référence**

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4**

**Localisation du projet :** D104 entre Vorges et Busy

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe 4 – Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant les quartiers.

**Critère de richesse :**

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
<b>VORGES-LES-PINS</b>		

**Critères Développement Durable :**

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => provenance locale des principaux matériaux (grave, bitume..) ; béton désactivé
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => sécurisation des déplacements par pose de barrière ; espèces végétales locales adaptées
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => cheminement accessible, soin apporté aux matériaux
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total de l'opération .....	54 450,81
Montant de l'étude.....	3 097,00
<b>Subvention CAGB études 20 % .....</b>	<b>619,40</b>
Montant des travaux .....	51 353,81
Subventions notifiées (CG25) .....	7 997,16
Restant à charge de la commune .....	43 356,65, soit 84,43 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) .....	13 969,11
Restant à charge .....	84,43 %, soit 11 794,12
<b>Subvention CAGB travaux 10 % .....</b>	<b>1 179,41</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE.....</b>	<b>1 798,81</b>

La subvention du Grand Besançon correspond à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 1 798.81 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

**Avis de la commission 4 du 8 juillet 2013 : AVIS FAVORABLE**

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 26 septembre 2013  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Vorges-les-Pins

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013, d'une part,

### Et :

La Commune de Vorges-les-Pins, représentée par son Maire, Monsieur Jean BERTHOD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ..... d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Vorges-les-Pins entre dans le cadre de l'axe n°4 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Vorges-les-Pins pour son projet de création d'une piste cyclable et piétonnière entre Vorges-les-Pins et Busy (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Vorges-les-Pins s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.



### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % de l'étude et 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 1 798,81 € à la commune de Vorges-les-Pins, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Vorges-les-Pins,  
Le Maire,

Jean BERTHOD

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET